Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE
DE L'ALIMENTATION, DE LA PECHE ET DES AFFAIRES RURALES

DIRECTION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE **Sous-direction :** A.C.E. **Bureau :** Emplois des établissements publics **Adresse :** 1 ter, avenue de Lowendal 75700 PARIS 07 SP **Suivi par :** M. BOUVIER **Tél :** 0149558031 Fax : 0149554819 Réf. interne : **Réf. Classement**	DIRECTION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE **Inspection de l'enseignement agricole** **Bureau :** **Adresse :** 1 ter, avenue de Lowendal 75700 PARIS 07 SP **Suivi par :** M. MARSHALL **Tél :** 0149555285 Fax : 0149555216 Réf. interne **:** **Réf. Classement**

NOTE DE SERVICE

DGER/SDACE/IEA/N2004-2008

Date : 26 JANVIER 2004

Date de mise en application : immédiate

Le Ministre de l'agriculture, de l'alimentation,
de la pêche et des affaires rurales
à

Date limite de réponse : 5 mars 2004

Nombre d'annexe : 1

Messieurs les Directeurs Régionaux de
l'Agriculture et de la Forêt

Objet : Appel de candidature en vue de pourvoir des emplois d'inspecteurs de l'enseignement agricole

Bases juridiques : décret n° 2003-273 du 25 mars 2003 relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans l'emploi d'inspecteur de l'enseignement agricole et arrêté du 25 mars 2003 fixant la composition et les modalités de fonctionnement de la commission de sélection

Mots clés : Recrutement d'inspecteurs de l'enseignement agricole

Destinataires	
Pour exécution : :Administration centrale diffusion B Inspection de l'enseignement agricole Inspection générale de l'agriculture Conseil général du génie rural, des eaux et des forêts Conseil général vétérinaire Services déconcentrés Etablissements publics d'enseignement technique agricole Etablissements publics d'enseignement supérieur agronomique et vétérinaire	Pour information : Inspection générale de l'Education nationale Inspection générale de l'administration de l'Education nationale et de la recherche Rectorats Syndicats des personnels de l'enseignement technique et supérieur

Il est fait appel de candidature en vue de pourvoir par détachement, en application du décret n° 2003-273 du 25 mars relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans l'emploi d'inspecteur de l'enseignement agricole, les **trois emplois suivants :**

inspecteurs à compétence pédagogique, dans les spécialités suivantes :

- biologie-écologie
- documentation et technologie de l'informatique et du multimédia

inspecteur à compétence générale (susceptible de devenir vacant)

Les dispositions générales, les conditions de nomination, le profil général de l'emploi d'inspecteur de l'enseignement agricole, ainsi que le profil particulier des emplois, sont décrits dans la notice jointe en annexe de la présente note de service. Les candidats sont également invités à s'informer sur cet emploi auprès du Doyen de l'Inspection de l'enseignement agricole (téléphone : 01 49 55 52 85).

PRESENTATION ET ENVOI DES CANDIDATURES

Les candidatures seront présentées au moyen du dossier ci-joint (pages 3, 4 et 5) et il sera procédé **avant le 5 mars 2004 (le cachet de la poste faisant foi) à deux envois :**

- un envoi direct par les soins du candidat à l'adresse ci-dessous
- un envoi qui transitera par la voie hiérarchique (directeur d'établissement, DRAF/SRFD, recteur d'Académie…) à la même adresse ci-dessous :

MINISTERE DE L'AGRICULTURE DE L'ALIMENTATION DE LA PECHE ET DES AFFAIRES RURALES
Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche
Sous-Direction A.C.E.
Bureau des emplois des établissements publics
1 ter, avenue de Lowendal
75700 PARIS 07 SP

Le Directeur Général
de l'Enseignement et de la Recherche

Michel THIBIER

DIRECTION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE

CANDIDATURE A UN EMPLOI D'INSPECTEUR
DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE

Le dossier à remplir par le candidat comprend deux parties

Première partie : dossier administratif

(à remplir selon le formulaire ci-dessous)

Candidature de M

à l'emploi de

1-Renseignement administratifs

Résidence administrative souhaitée :

NOM :

Prénom :

Date de naissance :

Situation familiale :

Corps ou emploi actuel :
Grade :
Echelon :
Indice Brut (article 5 du décret n° 2003-273 du 25 mars 2003 relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans l'emploi d'inspecteur de l'enseignement agricole) :

Fonction actuelle :

Etablissement ou service :

Etat des services :

- principales étapes de la carrière depuis l'entrée dans l'administration en précisant les dates d'entrée dans la Fonction Publique et au Ministère de l'Agriculture, les fonctions et les statuts successifs.

- durée des services effectifs en catégorie A (article 5 du décret n° 2003-273 du 25 mars 2003 relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans l'emploi d'inspecteur de l'enseignement agricole) :

- pour un emploi d'inspecteur à compétence pédagogique, durée d'exercice des fonctions d'enseignement dans un établissement relevant du service public de l'enseignement (article 5 du décret n° 2003-273 du 25 mars 2003 relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans l'emploi d'inspecteur de l'enseignement agricole) :

-Diplômes et titres

- Adresse personnelle et numéro de téléphone :

2- Avis hiérarchiques motivés **(les deux colonnes sont à remplir dans tous les cas)**

Chef de service direct : chef d'établissement, chef d'unité	Supérieur hiérarchique : directeur régional ou national, recteur
Date et signature Timbre du signataire	Date et signature Timbre du signataire

Deuxième partie : dossier de motivation

Les rubriques à renseigner sont données ci-après. Il appartient aux candidats de faire preuve autour de ces rubriques de la plus grande créativité et initiative pour donner à ce dossier de motivation le caractère d'un dossier personnel construit.

- Nom et prénom du candidat

- Emploi sollicité (sous réserve des conditions de recevabilité de votre candidature) :

- fonction actuellement occupée

- expérience professionnelle antérieure (activité, mobilité)

- motivation de la candidature

- stages de formation continue, colloques… suivis (justification des choix)

- Travaux ou publications

- Initiatives, engagements personnels

- Date et Signature du candidat

ANNEXE

NOTICE ACCOMPAGNANT L'APPEL DE CANDIDATURE A DES EMPLOIS D'INSPECTEUR DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE

1 - DISPOSITIONS GENERALES

11- Missions

Les inspecteurs de l'enseignement agricole exercent leurs missions dans le cadre de l'Inspection de l'enseignement agricole et des missions de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics fixées par les articles L. 811-1 (enseignement technique agricole public), L. 812-1 (enseignement technique agricole privé) et L. 813-1 (enseignement supérieur agronomique et vétérinaire) du code rural. Leurs missions permanentes sont notamment les suivantes :

1°) l'inspection des établissements et des dispositifs d'enseignement et de formation, l'inspection des agents, pouvant revêtir, selon les cas, trois formes : le conseil, l'évaluation, le contrôle. L'inspection s'exerce notamment sur les domaines suivants :

a) le fonctionnement général des établissements d'enseignement et de formation en ce qui concerne l'exercice de leurs missions, la mise en œuvre de leur projet, leur vie intérieure sociale, scolaire ou étudiante, leur système de décision et l'organisation du service,

b) la gestion administrative et financière,

c) les dispositifs de formation scolaire, de formation par apprentissage et de formation professionnelle continue et les dispositifs de certification correspondants,

2°) l'expertise et l'appui en faveur des différents échelons de l'administration pour :

a) l'élaboration des prescriptions pédagogiques et programmes nationaux,

b) l'élaboration des sujets d'examen ou de concours,

c) la participation aux concours, examens et commissions de recrutement des cadres et agents, enseignants et non enseignants, le commissionnement des chargés d'inspection de l'apprentissage placés auprès des directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt,

d) la collaboration à des évaluations thématiques dans le cadre du programme annuel d'évaluation,

e) la participation à l'évaluation de la mise en œuvre des projets régionaux de l'enseignement agricole,

3°) la contribution à l'animation générale du système d'enseignement et de formation professionnelle agricoles ;

4°) la participation à la formation initiale et continue des personnels du système d'enseignement et de formation professionnelle agricoles.

12- missions de chaque catégorie d'inspecteur

Les inspecteurs de l'enseignement agricole sont recrutés et répartis par catégorie (article 2 du décret statutaire) :

inspecteurs à compétence pédagogique, eux-mêmes répartis par spécialité ;
inspecteurs des missions particulières de l'enseignement agricole ;
inspecteurs à compétence administrative, juridique et financière ;
inspecteurs à compétence générale.

1°)- **inspecteurs à compétence pédagogique**, eux-mêmes répartis par spécialités : ils exercent leurs missions à l'égard des personnels enseignants, des formateurs et des équipes pédagogiques des établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricoles assurant des formations qui peuvent s'étendre, selon les cas, de la classe de quatrième du collège à l'enseignement supérieur inclus. Ils participent également à l'inspection de l'ensemble du fonctionnement et de l'organisation pédagogiques de ces établissements et de leurs centres.

2°)- **inspecteurs des missions particulières de l'enseignement agricole** : formation continue et formation par apprentissage, développement, expérimentation, recherche, coopération internationale, animation rurale, insertion : ils exercent leurs missions vis à vis des établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricoles et des établissements d'enseignement supérieur agricoles, et de leurs agents.

3°)- **inspecteurs à compétence administrative, juridique et financière** : ils exercent leurs missions à l'égard des personnels administratifs, techniques, ouvriers, de service et de santé des établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricoles et des établissements d'enseignement supérieur agricoles. Ils concourent à l'inspection administrative générale de ces établissements et contrôlent leur gestion.

4°)- **inspecteurs à compétence générale** : ils ont particulièrement vocation à exercer leurs missions vis à vis du fonctionnement général des établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricoles et des établissements d'enseignement supérieur agricole et de leurs agents, en ce qui concerne l'exercice de leurs missions, la réalisation de leurs projets, leur vie sociale, scolaire et étudiante, l'organisation du service et la manière de servir des personnels, notamment des personnels de direction et d'encadrement. Ils exercent également leur mission à l'égard des dispositifs de formation et à l'égard des projets régionaux de l'enseignement agricole du point de vue de leur mise en œuvre.

13- conditions de nomination dans l'emploi

Peuvent accéder à l'emploi d'inspecteur de l'enseignement agricole les fonctionnaires justifiant d'au moins douze années de services effectifs en catégorie A, ayant atteint au moins l'indice brut 701, et appartenant à un corps ou à un emploi doté, au minimum, d'un indice brut culminant à 1015.

Un changement est apporté par rapport aux dispositions précédentes qui régissaient le statut d'emploi d'inspecteur et d'inspecteur principal de l'enseignement agricole (décret n° 87-30 du 20 janvier 1987). Outre que les deux emplois sont fusionnés en un seul, les agents appartenant aux corps communément dits « A-type » (ingénieurs des travaux, AASU, conseillers principaux d'éducation, professeurs certifiés, professeurs de lycée professionnel de deuxième grade) ne pourront plus désormais faire acte de candidature sauf s'ils occupent actuellement un emploi leur permettant d'accéder à l'indice brut 1015 évoqué ci-dessus (détachement dans l'emploi de chef de mission, de proviseur ou de proviseur-adjoint, …).
Peuvent en revanche se présenter les fonctionnaires appartenant à un corps dit « A plus » : IGREF, agrégé, maître de conférences dans l'enseignement supérieur, inspecteur de la santé publique vétérinaire, administrateur civil, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional (IA-IPR).

Pour les recrutements d'inspecteurs à compétence pédagogique, la durée de service doit comprendre au moins cinq années dans des fonctions d'enseignement dans un établissement relevant du service public d'enseignement.

Les inspecteurs de l'enseignement agricole sont nommés par arrêté du ministre chargé de l'agriculture.

Les nominations dans l'emploi d'inspecteur de l'enseignement agricole sont prononcées après avis d'une commission de sélection, de six à huit membres, choisis pour leur connaissance d'une part des fonctions d'inspection, d'évaluation et de contrôle et d'autre part du domaine de compétence et éventuellement de la spécialité pour lequel le recrutement est effectué. La commission comprend :

- deux membres au moins un membre d'une inspection générale autre que l'Inspection générale de l'agriculture avec un membre au moins appartenant à l'une des deux inspections générales du ministère chargé de l'éducation nationale.
- un membre au moins de l'enseignement supérieur ou de la recherche ayant le rang de professeur ou de directeur de recherche
- deux inspecteurs de l'enseignement agricole, dont l'un appartient au domaine de compétence et éventuellement de la spécialité de l'emploi à pourvoir.

La commission est présidée par un inspecteur général ou un ingénieur général du ministère chargé de l'agriculture

La commission de sélection examine chaque candidature recevable et étudie le dossier constitué par le candidat qui comprend :

- une partie administrative qui comporte le descriptif précis et la durée des fonctions successivement occupées durant sa carrière, les diplômes de l'enseignement supérieur obtenus, les titres, et la liste des formations et stages effectués au titre de la formation continue, ainsi que l'avis du ou des supérieurs hiérarchiques qui valide le dossier. Pour les candidats affectés en établissement d'enseignement du second degré relevant du ministère chargé de l'agriculture ou du ministère de l'éducation nationale, l'avis de l'autorité académique est aussi requis

- une partie portant sur la motivation personnelle du candidat qui peut être présentée sous la forme d'un sous-dossier

L'étude du dossier est suivie d'un entretien oral avec le candidat d'une durée d'une heure qui permettra à la commission de vérifier la motivation personnelle du candidat, d'évaluer ses compétences et ses qualités d'adaptation à l'emploi dont le profil est défini dans le présent appel à candidature

La commission émet pour chaque candidat un avis motivé.
Les candidats sur lesquels elle émet un avis favorable sont classés par ordre d'aptitude. la liste classée est valable six mois à compter de la date à laquelle la commission rend son avis

14- déroulement de carrière

Les fonctionnaires occupant un emploi d'inspecteur de l'enseignement agricole sont placés en position de détachement de leur corps d'origine pour une période de cinq ans renouvelable.

L'emploi d'inspecteur de l'enseignement agricole comporte huit échelons qui vont de l'indice brut 750 à la hors échelle B. La durée du temps de service exigée pour accéder à l'échelon supérieur est fixée à deux ans.

15- Conditions d'exercice de l'emploi

L'activité ordinaire d'inspection s'exerce dans toute la France.

La résidence administrative retenue est déterminée en référence aux règles suivantes:
- choix en priorité d'un des pôles de l'Inspection que sont PARIS, DIJON, NANTES, RENNES, TOULOUSE, MONTPELLIER ;
- à titre dérogatoire peut-être envisagé le chef-lieu de région le plus proche du domicile familial ou une ville justifiant de liaisons ferroviaires avec PARIS plus favorables en distance et en temps.

Il est indiqué enfin que la première année de fonction sera le plus possible consacrée à l'adaptation à l'emploi, ce qui entraînera la participation:
. à diverses activités au siège de l'Inspection ou des services centraux,
. à des stages de formation se déroulant à Paris ou en d'autres lieux.

16- Aptitudes générales requises

L'attention des candidats est appelée sur les aptitudes et exigences qu'imposent les fonctions d'inspection ; celles-ci nécessitent en effet des capacités d'analyse et de synthèse dans des situations diverses, complexes et souvent inattendues ou délicates.

Leur attention est également appelée sur le changement de position qu'entraîne l'accès à la fonction d'inspection : participant à l'exercice de l'autorité hiérarchique sans toutefois la détenir directement, contribuant à la définition et à la mise en œuvre de la politique du service public d'enseignement et de formation agricoles, les inspecteurs doivent faire preuve à la fois d'aptitudes à l'exercice de l'autorité et de qualités de contact, d'animation, de persuasion et de discrétion. Ils doivent également, lors de leurs appréciations ou expertises, savoir ne pas se départir de l'objectivité et de l'indépendance de jugement inhérentes à leur charge. Enfin, Ils doivent faire preuve d'une forte indépendance intellectuelle, du sens des responsabilités et de rigueur administrative.

2- PROFILS PARTICULIERS DE CHAQUE EMPLOI

compétence pédagogique : biologie-écologie

La biologie-écologie dans l'enseignement agricole

La biologie-écologie, a la position particulière et spécifique d'une discipline qui tire sa substance en amont des fondements de la chimie, de la biochimie, de la physique, et nourrit en aval l'agronomie, la zootechnie, le génie biologique et agroalimentaire, et les sciences et techniques de l'aménagement. Elle intègre les différentes échelles du vivant, du niveau moléculaire et cellulaire à celui de la biosphère.
L'écologie trouve une place privilégiée dans l'enseignement agricole. Celle-ci se justifie pleinement par la prise en compte des nouvelles préoccupations de la société dans le domaine environnemental, exprimées notamment, en matière de développement durable, dans les lois d'orientation agricole et forestière.

D'autres préoccupations sociétales, en matière d'alimentation et de nutrition, doivent également être prises en compte dans le cadre de la biologie humaine.

Les disciplines qui composent la biologie-écologie ont un caractère expérimental fort, fondé sur l'observation, la manipulation, la modélisation et l'expérimentation en laboratoire et sur le terrain. A ce titre, les travaux pratiques tiennent une bonne place dans leur enseignement et font souvent l'objet d'évaluations certificatives. Les études sur le terrain, réalisées sur des espaces variés, permettent de développer des compétences naturalistes mais doivent aussi s'accompagner de mesures et d'acquisitions de données soumises à l'analyse. L'introduction des travaux personnels encadrés dans certaines formations, élargit encore le champ d'exercice de la discipline et permet de renforcer des approches expérimentales sur la base de projets individualisés.

La biologie-écologie est présente à tous les niveaux de formation, de la 4è technologique aux classes préparatoires aux Grandes Ecoles, dans pratiquement toutes les filières, avec des objectifs différents :
Dans les formations générales et technologiques que sont la Seconde Générale et Technologique, le baccalauréat technologique, le Baccalauréat S (avec sa spécialité biologie-écologie dans l'enseignement agricole) ou les classes préparatoires, la biologie-écologie participe à la transmission d'un savoir et d'une culture scientifique de portée générale en vue d'une poursuite d'études et de la formation du citoyen.
La biologie-écologie s'exprime aussi en termes de science appliquée dans les formations professionnelles, du CAPA au BTSA en passant par le BEPA et le Baccalauréat professionnel, que ce soit en formation initiale ou en formation continue. Elle répond ainsi aux besoins en bases scientifiques nécessaires à la compréhension des processus techniques et à la mise en œuvre des pratiques professionnelles dans le respect de la qualité de l'environnement et dans une perspective de développement durable. Ainsi, la biologie et la physiologie de la plante ou de l'animal, fondent les techniques des productions végétales ou de la zootechnie ; l'écologie, par ses concepts et ses méthodes, permet d'appréhender le fonctionnement des agrosystèmes et les effets des activités humaines sur les milieux. Quant à la biologie moléculaire, les développements qu'elle connaît en matière d'organismes génétiquement modifiés, imposent de fournir des outils de compréhension susceptibles de fonder un avis reposant sur des données scientifiques pour leur application agronomique. La biologie humaine, dans les formations du secteur tertiaire comme le BEPA " Services aux personnes ", est également présente avec des objectifs professionnels clairs.

Au plan méthodologique, l'enseignement agricole donne aux équipes pédagogiques les moyens de mettre en œuvre des enseignements pluridisciplinaires, que l'on retrouve dans pratiquement tous les référentiels sous des formes diverses, et où la biologie-écologie est impliquée, en particulier :

- pour l'étude d'objets communs avec d'autres disciplines : disciplines techniques (agronomie, zootechnie, sciences et techniques des aménagements de l'espace…), sciences humaines (économie, géographie…)
- à travers des modules visant à l'éducation à la santé et à l'entretien de sa vie physique dans ses collaborations avec l'éducation physique et sportive.

Elle contribue ainsi à la formation, par essence pluridisciplinaire, du citoyen. Ce souci est particulièrement exprimé dans l'option " Ecologie-Agronomie-Territoire-Citoyenneté " de la classe de seconde, reposant sur l'étude d'un territoire dans ses différentes composantes.
Science des interactions, des relations et des régulations, science d'interface s'il en est, la biologie-écologie est naturellement partenaire des approches pluridisciplinaires des problèmes inhérents au monde vivant, qu'il soit naturel ou anthropique.

La Biologie-Ecologie occupe ainsi, dans toutes ses déclinaisons, une place majeure dans les formations dispensées dans l'enseignement agricole.

Etre inspecteur en biologie-écologie

Le métier d'inspecteur pédagogique comporte un registre de compétences attendues dans plusieurs domaines généraux et spécifiques étroitement imbriqués.

Expert dans sa discipline, l'inspecteur doit donc en maîtriser les savoirs, à la fois scientifiques, professionnels, didactiques et pédagogiques :

- Le développement rapide des connaissances en biologie, l'évolution des courants de pensée et des concepts en écologie imposent, au-delà des acquis de la formation initiale et de l'expérience professionnelle, un effort soutenu de formation continue permettant leur actualisation et le maintien de la capacité d'expertise.
- Il doit intégrer en permanence les nouveaux enjeux de la société en matière d'alimentation et d'environnement, maîtriser les concepts et méthodes de l'écologie dans ses différentes dimensions et approches, aussi bien naturalistes qu'humaines. Il a la capacité d'analyser les problèmes relatifs à la biosphère aux différentes échelles, et d'évaluer comment ces problèmes interpellent la biologie-écologie. Il s'attache à développer des liens avec les autres disciplines pour l'étude d'objets complexes.
- Il doit pouvoir conseiller les enseignants, favoriser leur réflexion sur le plan de la pédagogie générale et sur les techniques de classe spécifiques à la biologie-écologie, comme la conduite des travaux pratiques, l'EXAO, les travaux sur documents scientifiques ou les études de terrain.

En synergie avec les instituts (ENFA, EPN…), et tout particulièrement dans cette période de renouvellement très important des personnels, l'inspecteur est un partenaire de la formation des enseignants, capable de dresser un état des besoins de formation et d'impulser les actions correspondantes. Il doit pouvoir aussi apporter sa propre expertise dans les domaines justifiant de besoins complémentaires à la formation universitaire, comme en écologie, à la fois sur le plan théorique, et sur le plan des approches pratiques.

Outre ses missions de contrôle et de conseil à l'égard des enseignants, l'inspecteur pédagogique est concerné par l'élaboration de sujets d'examen, la conception et l'organisation de concours de recrutement d'enseignants, la rédaction et l'actualisation des référentiels de formation et d'évaluation. La position de la biologie-écologie dans les formations de l'enseignement agricole, entraîne également souvent les inspecteurs de la discipline à participer activement aux travaux inhérents à l'évolution de l'enseignement technique agricole. Il doit donc faire preuve de **qualités personnelles** nécessaires à l'exercice du métier :

- qualités relationnelles et aptitude à travailler en équipe : capacité à intégrer une équipe de quatre inspecteurs en biologie-écologie et à établir les relations nécessaires avec des inspecteurs d'autres disciplines, en particulier les disciplines techniques et de sciences humaines ;
- capacités de communication, d'organisation et d'animation de groupes de travail ;
- capacité à entretenir des relations avec le monde de la recherche
- qualités rédactionnelles
- disponibilité intellectuelle et ouverture d'esprit.

compétence pédagogique : documentation et technologie de l'informatique et du multimédia

Définition :

Dans l'enseignement agricole, les professeurs de TIM et les professeurs documentalistes ont vocation à exercer des missions qui s'articulent autour de trois axes principaux :

- Ils ont bien évidemment en charge l'enseignement de leurs disciplines respectives tel qu'inscrit dans les différents référentiels de formation.
- Mais il leur incombe également des missions d'organisation et de gestion du système d'information ou du CDI de l'établissement,
- ainsi que des missions d'animation autour de leur discipline.

L'ensemble de ces activités et des compétences correspondantes est défini dans les référentiels professionnels du CDI ou du professeur de TIM.

Missions spécifiques :

- L'inspecteur recruté a donc vocation à remplir les missions de conseil, d'évaluation, de contrôle et de formation à l'égard de l'exercice des différentes tâches attribuées aux professeurs de TIM et aux professeurs documentalistes.
- Au cours de ces missions, l'inspecteur devra s'attacher à analyser non seulement l'aspect pédagogique des disciplines documentation et « technologies de l'informatique et du multimédia », mais aussi le fonctionnement global du CDI et du système d'information de l'EPL, ainsi que la diffusion de ces techniques auprès de l'ensemble de la communauté éducative de l'EPL.
- L'inspecteur aura également à évaluer l'utilisation globale des ressources éducatives dans les différents dispositifs de formation de l'enseignement agricole (scolaire, par apprentissage et de formation professionnelle continue). Ainsi, le développement et l'évolution des Centres de Ressources, l'augmentation du nombre d'agents titularisés en CFPPA ou CFA ou la définition de missions positionnées plus transversalement au sein d'un EPL comme pour le responsable R-TIC, conduisent à ne pas isoler le CDI du CDR et plus globalement du système d'information de l'EPL.

Compétences spécifiques et générales attendues :

- des compétences pédagogiques affirmées et de très solides connaissances en matière de contenus et de didactique de ces deux disciplines.
- une connaissance affirmée des notions de système d'information en général et dans un EPLEFPA tout particulièrement
- une vision globale des relations de ces deux spécialités « Sciences de l'information » et « technologies de l'information et de la communication » entre elles mais aussi avec les autres disciplines de l'enseignement agricole.
- une maîtrise solide et pointue des techniques tant dans le domaine de la documentation que dans celui des TIM, ainsi qu'une connaissance approfondie de leurs usages et de leurs perspectives.

- une solide expérience de la gestion de projet et de l'exercice de responsabilités dans le cadre d'un EPL ou d'un SRFD sont indispensables pour occuper un tel poste.
- Il doit enfin faire preuve de qualités personnelles nécessaires à l'exercice du métier :
  - qualités relationnelles et aptitude à travailler en équipe : l'inspecteur travaillera en collaboration avec l'inspecteur pédagogique de la même discipline et avec les autres inspecteurs
  - capacités de communication, d'organisation et d'animation de groupes de travail ;
  - qualités rédactionnelles
  - capacité à entretenir des relations avec le monde de la recherche
  - **hauteur de vue**
  - souci d'actualiser ses connaissances.

inspecteur à compétence générale

L'inspecteur à compétence générale a particulièrement vocation à exercer ses fonctions à l'égard du fonctionnement général des établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricoles, en ce qui concerne l'exercice de leurs missions, la mise en œuvre de leur projet, leur vie sociale, scolaire et étudiante, leur système de décision et d'information, l'organisation du service, et la manière de servir des personnels, notamment des personnels de direction et d'encadrement. Ils exercent également leur mission à l'égard des dispositifs de formation et à l'égard des projets régionaux de l'enseignement agricole.

Les fonctions d'inspection vis à vis des établissements, qui peuvent être, soit exercées individuellement, soit le fait d'équipes inter-catégorielles d'inspecteurs, prennent la forme, selon les cas, de conseils notamment auprès des personnels de direction et d'encadrement, ou d'évaluations et de contrôles généraux d'établissement.

Les inspecteurs à compétence générale peuvent être également sollicités pour des missions de formation en particulier de cadres et de personnels de direction, pour des collaborations à des commissions de recrutement de ces mêmes agents, pour des évaluations thématiques de services extérieurs (DDAF, DRAF) et pour toute inspection d'intérêt général.

Un inspecteur à compétence générale peut se voir confier des missions délicates qui peuvent avoir pour point de départ une situation de crise ou le constat de dysfonctionnements importants .

Profil :
- très bonne pratique du fonctionnement général des établissements d'enseignement dans le contexte de la décentralisation et de leur territoire, et du cadre réglementaire, financier et juridique qui régit ce fonctionnement, pratique acquise dans l'exercice d'une fonction de cadre du système éducatif, notamment d'une fonction de chef d'établissement
- spectre assez large de connaissances permettant d'appréhender un établissement sous l'angle pédagogique, sociologique, territorial et administratif
très bonne connaissance du système éducatif agricole à ses différents niveaux d'organisation (local, régional et national)
- aptitude à travailler en équipe : l'inspecteur recruté devra s'insérer dans l'équipe des inspecteurs à compétence générale et dans des équipes mixtes constituées d'inspecteurs de catégories différentes lors des inspections ou des évaluations générales d'EPLEFPA et de la mise en œuvre de leur projet
- qualités d'animation de groupes, hauteur de vue, ouverture au dialogue et à la confrontation des idées.